

ARRÊTE N°34/2021

Arrêté réglementant l'usage des pétard et pièces d'artifices sur le territoire communal

Le Maire de la commune de STE EULALIE EN ROYANS (Drôme) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'utilisation des pétards, artifices élémentaires et divertissement et pièces d'artifice pour des raisons liées d'une part à la sécurité, notamment des jeunes enfants et adolescents, et d'autre part à la nécessité de lutter contre les nuisances sonores.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A l'exception des feux pyrotechniques autorisés, l'utilisation des pétards, artifices élémentaires de divertissement et pièces d'artifice est interdite sur le territoire communal, en tout lieu public et privé.

Article 2 :

Il est précisé qu'est rigoureusement interdite, l'utilisation de pétards, artifices élémentaires de divertissement et pièces d'artifice dans les bals et autres lieux où se fait un rassemblement de personnes. Des autorisations pourront être raccordées sur demande écrite préalable à titre exceptionnel à l'occasion de certaines fêtes, cérémonie et réjouissances publiques et privées, à condition que les organisateurs s'engagent à respecter les prescriptions qui leur seront imposées.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue par les textes en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur ;

Article 5 :

Le Maire informe que son arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commandant de gendarmerie de St Jean en Royans.

Fait à Ste Eulalie en Royans,

Le 24/12/2021

Le Maire,

Olivier TESTOUD

